

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007

133x07

AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES CRECHES DE LA GAVOTTE ET DES CADENEUX

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération n°111X88 du 28/06/1988 instituant une régie de recettes pour les crèches de la Gavotte et des Cadeneaux

VU la loi n°2005-841 du 26/07/05 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 1

VU le décret n°2005-1360 du 3/11/05 relatif au Chèque Emploi Service Universel

VU l'avis conforme du comptable public du 22/05/07

CONSIDERANT que pour répondre à la demande des familles de régler les prestations municipales de garde d'enfants via le Chèque Emploi Service Universel, il est nécessaire d'autoriser la régie de recettes à percevoir ce mode de règlement

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter comme mode de règlement des prestations de garde d'enfants le Chèque Emploi Service Universel

Article 2 : Les prestations de garde d'enfants pourront donc être réglées en chèque, numéraire, et CESU

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces ou actes afférents à la mise en oeuvre de la présente délibération

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	33
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE